



Association Monnaie Locale du Pilat

Guide du partenaire prestataire du Babet

POURQUOI DEVENIR PARTENAIRE PRESTATAIRE DU BABET ?

Pour me faire connaître et reconnaître auprès des habitants comme étant engagé dans une démarche éthique de l'économie locale, sociale et solidaire. Pour cela :

- un visuel, fourni par l'association, affiche clairement à l'extérieur de mon établissement que j'accepte le Babet.
- une brochure, régulièrement mise à jour, listant tous les prestataires est distribuée à tous les membres de l'association Monnaie Locale du Pilat.
- le site internet www.lebabet.org présente tous les prestataires et est mis à jour très régulièrement.
- tous les moyens de communication de l'association sont utilisés comme support pour faire connaître la liste des partenaires.

Pour contribuer à la dynamisation de l'économie locale et à la réorientation du pouvoir d'achat des consommateurs vers des entreprises membres du réseau du Babet.

Pour augmenter et fidéliser ma clientèle en étant référencé dans l'annuaire et le site Internet www.lebabet.org comme un professionnel du réseau

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE PRESTATAIRE DU BABET?

En adhérant à l'association Monnaie Locale du Pilat

- En contactant un représentant de mon groupe local (voir coordonnées au dos).
- En m'engageant par une convention de partenariat avec l'association
- En mettant en place au moins une action de progrès à réaliser dans l'année (préservation de l'environnement, dynamisation de la vie locale, action liée aux conditions de travail etc.)
- En complément, et **uniquement si mon activité n'entre pas dans la catégorie des petites entreprises et commerces locaux** :
 - en soumettant l'examen de ma candidature au conseil collégial, qui l'examinera sur la base d'une grille d'analyse balayant 5 domaines :
 - service de proximité,
 - engagement dans la vie locale du territoire,

- autonomie du dirigeant vis à vis des grandes enseigne,
- taille de la surface commerciale,
- pourcentage significatif du chiffre d'affaires en vente de produits locaux.

NB : Chaque année ma ré-adhésion pourra être discutée sur les mêmes bases et en fonction des retours des usagers

QUELS RISQUES JE PRENDS EN ACCEPTANT LE BABET ?

AUCUN

C'est sûr

- les coupons-billets sont sécurisés contre la falsification.
- Le fonds de réserve (euros échangés contre des Babets) est déposé à l'établissement financier Crédit Coopératif.
- L'ACPR (**A**utorité de **C**ontrôle **P**rudentiel et de **R**ésolution, institution intégrée à la Banque de France, chargée de la surveillance de l'activité des banques et des assurances en France) a validé la mise en circulation du Babet.

C'est simple

- un Babet = un euro
- je garde la maîtrise du volume de Babets dans ma caisse
- les clients peuvent me payer tout ou partie de leurs achats en Babets et je peux choisir la somme acceptée en Babets
- je peux changer mon excédent de Babets contre des euros sans taux de change.

MAIS PRATIQUEMENT, COMMENT CA MARCHE ?

IMPORTANT : le rendu de monnaie en euros n'est pas autorisé sur un paiement en Babets

- si l'article vaut 6 €,
 - le client a le compte juste et donne 6 Babets
 - le client n'a pas le compte juste et :
 - donne 8 Babets et je rends 2 Babets
 - donne 5 Babets et un euro
 - donne 5 Babets et deux euros (ou autre moyen de paiement accepté) et je rends 1 Babet ou 1 euro
 - l'affaire est faite !

Comme il n'y a pas de coupons-billets de moins de 1 Babet, je rends la monnaie en centimes d'euros :

- si l'article vaut 5,50€, le client donne 5 Babets et 50 centimes d'euro ou bien 5 Babets et 1 euro et je rends alors 50 centimes d'euro.

COMMENT FAIRE MA CAISSE ?

Le Babet est un simple moyen de paiement comme un chèque bancaire, un ticket restaurant, un chèque-vacances, une carte bancaire...

Je programme sur ma caisse enregistreuse un nouveau mode de paiement "Babet".

J'utilise dans ma comptabilité un sous-compte de la classe 5 (Trésorerie) et je tiens un solde journalier en Babets que je vérifie avec mes coupons-billets Babets.

Mes ventes sont toujours enregistrées en euros et reportées dans ma comptabilité en euros pour l'établissement de mes déclarations sociales et fiscales (TVA, BIC, IS, IR...).

Je ne déclare donc que des euros !

COMMENT REUTILISER LES BABETS RECUS ?

Le but du Babet est de créer de la richesse locale en circulant au maximum.

Donc, je vais chercher à réutiliser les Babets que m'ont donnés mes clients :

- en payant mes fournisseurs en Babets.
S'ils n'acceptent pas encore le Babet, je peux leur proposer de rentrer dans le réseau et je donne leurs coordonnées à mon correspondant de l'association Monnaie Locale du Pilat.
- en me payant ou en payant en Babets une partie des salaires de mes salariés adhérents à l'association Monnaie Locale du Pilat. C'est comme un paiement en liquide ! Le site du gouvernement Service Public est très clair : le paiement en espèces est possible uniquement si le salaire est inférieur à 1500€ et à la demande du salarié (<http://vosdroits.service-public.fr>).
Il suffit donc d'avoir l'accord du salarié, de lui faire signer un reçu pour les sommes reçues en Babets et de mentionner par exemple « Paiement en liquide, 100 euros » sur sa fiche de paie. Et en tant que chef d'entreprise « Travailleur non salarié », je peux me payer en Babets sans limitation.
- en remplaçant les coupons cadeaux offerts au personnel dans certaines circonstances par des coupons de monnaie locale.
- en fidélisant des clients lors d'une opération promotionnelle : au lieu d'une réduction de 10% j'offre 10% en monnaie locale
- en offrant des adhésions à l'association Monnaie Locale du Pilat à mes clients.

COMMENT FAIRE SI J'AI UN EXCEDENT DE BABETS ?

Pour les Babets que je n'arrive pas à réutiliser, je contacte un des membres du groupe local. L'association engage alors sans délai les opérations de remboursement.

Je bénéficie d'une commission de change à 0 % en afin de m'accorder le temps de trouver comment et où faire circuler mes Babets.

Ensuite c'est le taux de change en vigueur, décidé chaque année par l'AG, qui sera appliqué. Ces frais seront déductibles (compte 627) comme l'est ma cotisation à l'association Monnaie Locale du Pilat (compte 628).

COMMENT FAIRE SI JE MANQUE DE BABETS ?

Je contacte un interlocuteur du groupe local dont les coordonnées m'ont été transmises lors de la signature de la convention.

ET SI JE VEUX ETRE COMPTOIR DE CHANGE.... ?

L'objectif étant d'avoir au moins un comptoir de change dans chaque commune, chaque prestataire peut devenir comptoir de change.

Je contacte un interlocuteur de mon groupe local qui m'expliquera la démarche à suivre.

COMMENT PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DU BABET ?

Je peux être :

- partenaire / prestataire du Babet : j'assiste, si je le souhaite, aux diverses animations organisées par l'association, et aux diverses assemblées générales, en particulier l'assemblée générale annuelle.
- membre actif : je participe au travail de mon Groupe Local et bien sûr au travail de l'association dans son ensemble, pour faire vivre le projet voire en susciter d'autres. Je peux également rejoindre le Conseil Collégial de l'association pour participer aux prises de décisions.

Que je sois membre actif ou partenaire / prestataire, je suis un acteur du Babet !

Si j'ai une proposition à faire, ou si je constate un dysfonctionnement, je contacte (par l'intermédiaire du site ou par courrier postal) le contact du Groupe Local de mon lieu de résidence, puis, si la réponse ne me satisfait pas, au contact principal du Babet. Ma réclamation sera examinée par le Conseil Collégial.

Avec le soutien :

